

Affaire suivie par :
Judith MEJEAN
Tél : 04 72 80 67 01
Mél : ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

**COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL DEPARTEMENTAL
(CHSCTD)**

Séance du 24 mars 2022

Relevé de conclusions

Lieu de la réunion : salle 516 et visioconférence

Début de la séance : 9h00

Fin de la séance : 10h30

Représentants de l'administration :

- M. Philippe CARRIERE, inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône (IA-DASEN), **président**
- M. Bruno DUPONT, secrétaire général de la DSDEN du Rhône

Représentants des personnels :

Membres titulaires :

- Monsieur Benjamin GRANDENER, école élémentaire Paul Langevin – Vaulx-en-Velin (FSU)
- Madame Nadège PAGLIAROLI, collège Frédéric Mistral – Feyzin (FSU)
- Monsieur Marc LARÇON, lycée professionnel Louise Labé – Lyon 7^e (FO)

Membres suppléants :

- Monsieur Fabien GRENOUILLET, école élémentaire Gabriel Péri – Givors (FSU)
- Madame Sabrina TAIANA, collège Gabriel Rosset – Lyon 7^e (FSU)
- Madame Marie WEXLER, collège Alexis Kandelaft – Chazay-d'Azergues (FO)

Assistaient également à la réunion :

- Madame Judith MEJEAN, conseillère de prévention départementale - DSDEN du Rhône
- Madame Bernadette GERARD, conseillère de prévention académique – rectorat de l'académie de Lyon

ORDRE DU JOUR

- Fonctionnement des écoles et établissements scolaires du Rhône en période de circulation du Covid-19 ;
- Prise en charge des élèves au comportement hautement perturbateur
- Situations de violences de parents envers les enseignants
- Questions diverses.

◇◇◇◇

Après avoir vérifié que le quorum requis est atteint, le président ouvre la séance.

Le syndicat FO communique une déclaration liminaire.

L'IA-DASEN n'apportera pas de réponse aux sujets de portée nationale. Les autres sujets faisant l'objet de points à l'ordre du jour, il se propose de le dérouler.

1° Fonctionnement des écoles et établissements scolaires en contexte de circulation du covid-19

En l'absence de questions diverses, l'IA-DASEN procède à un point de situation.

Les autorités compétentes partagent le constat d'une recrudescence substantielle des cas de contamination dans les départements depuis la rentrée des congés de février. Si certains départements repassent en niveau 2, le département du Rhône n'est pas concerné. Mais le taux d'incidence de 600 est une source de préoccupation. Des cas de contamination sont recensés dans tous les types de structures. 300 classes sont sans professeur (contre 1600 au mois de janvier). La fin du port obligatoire du masque ayant complexifié la mise en œuvre du contact-tracing dans les écoles et établissements scolaires, ceux-ci peuvent s'appuyer sur la cellule covid de la DSDEN.

Les représentants des personnels observent qu'un temps de pédagogie consacré au port du masque demeure nécessaire dans le second degré. Parmi les élèves qui font le choix de garder le masque, certains le font par provocation, d'autres pour se cacher.

2° Prise en charge des élèves au comportement hautement perturbateur

- **Aucune déscolarisation d'élèves EHP ne semble avoir été prononcée après que cette possibilité ait été évoquée. Pourtant le nombre croissant de situations complexes signalées dans les registres SST interpelle. Comment l'expliquer ?**

La déscolarisation d'un élève n'est pas légale. Si l'IA-DASEN n'a pas compétence pour déscolariser un élève, il s'autorise, sur la base d'une analyse partagée et dans le cadre d'un dialogue avec les représentants légaux de l'élève, à prononcer un allègement ou une suspension temporaire d'accueil. 4 suspensions temporaires ont été prononcées à ce jour, dans l'objectif prioritaire de faciliter la mise en œuvre des soins nécessaires à l'élève.

La suspension, d'une durée définie, vise également à interpeller les familles et les mairies. Elle fait l'objet d'un courrier du DASEN à la famille de l'élève ainsi que d'une information à la délégation départementale de l'ARS et à la MDMPH afin d'envisager la suite à donner.

À ce jour une dizaine de dossiers ont été examinés. Instaurée à la rentrée 2021, cette mesure est appelée à prendre toute sa place au sein des dispositifs existants.

Les représentants des personnels accueillent positivement la mise en place de cette mesure qui leur semble marquer une évolution de la pratique professionnelle au sein du département en matière d'école inclusive allant vers une meilleure prise en compte des situations intenable. Les équipes pédagogiques en souffrance doivent pouvoir s'appuyer sur un avis extérieur. Ils demandent à ce qu'une communication puisse être faite auprès des personnels du 1^{er} degré.

L'IA-DASEN rappelle son attachement à l'école inclusive. Il s'inscrit dans la continuité des actions engagées précédemment dans le département tout en demeurant attentif aux excès que peut générer une école toujours plus inclusive. Il invite les organisations syndicales à relayer auprès des personnels l'existence de ce nouvel outil.

Observant que les élèves au comportement perturbateur ne sont pas toujours ceux notifiés, les représentants des personnels interrogent sur les leviers possibles face aux familles dans le déni qui refusent de faire un dossier MDMPH.

L'IA-DASEN souligne que la suspension temporaire d'accueil a pour objectif une prise de conscience des familles.

Les représentants des personnels observent que cet outil ne concerne que le 1^{er} degré. Dans le 2nd degré, l'outil principal est le conseil de discipline. Mais les chefs d'établissements sont réticents à passer en conseil de discipline des élèves notifiés dont le comportement est lié à un motif médical. La prononciation d'un sursis n'est pas toujours bien comprise des familles. Le déplacement de l'élève en ULIS n'est pas une solution car le coordonnateur de l'ULIS se trouve à son tour exposé.

L'IA-DASEN étudiera pour une prochaine séance les leviers règlementaires dont peut disposer le chef d'établissement.

Enfin, les représentants des personnels demandent à faire évoluer la fiche de poste des personnels pôles ressources pour promouvoir une expertise distincte de celle de l'ASH et une recherche de solutions alternatives au-delà de l'objectif pédagogique visant à maintenir l'élève en classe.

L'IA-DASEN étudiera la fiche de poste des personnels pôles ressources dans la mesure du possible avant le mouvement.

Pour terminer, les représentants des personnels demandent la tenue d'un groupe de travail dédié à l'étude des signalements portés aux registres SST.

L'IA-DASEN donne son accord pour un groupe de travail présidé par le secrétaire général.

3° Situations de violences de parents envers des enseignants

- **Plusieurs situations particulières de violences de parents à l'égard d'enseignants posent la question de la relation au parent agressif. Quelques situations sont emblématiques en maternelle. Concernant le suivi de ces situations, l'IA-DASEN est proactif mais les réponses données par les IEN ne semblent pas homogènes. Par ailleurs, comment remettre de la sérénité dans l'école ? Après un acte de violence, le parent agresseur continue de déposer son enfant en classe. Or la relation de confiance entre l'enseignant et la famille est rompue. Comment continuer à fonctionner ?**

L'IA-DASEN condamne fermement ces agressions, dont il constate l'augmentation, à l'instar de la défiance de concitoyens à l'égard des détenteurs de l'institution publique. Le cabinet a été réorganisé pour recevoir par téléphone les enseignants victimes de violences et assurer un lien constant avec le parquet et le procureur. Il invite les personnels à renseigner systématiquement l'application fait établissement afin de pouvoir agir en temps réel.

Les représentants des personnels demandent une intervention du DASEN auprès des IEN dont ils estiment l'action très inégale sur le territoire. Dans certaines circonscriptions la hiérarchie fait preuve d'un véritable engagement pour soutenir les enseignants victimes de violence, notamment dans le cadre de partenariat avec la mairie. Mais dans d'autres, les enseignants restent isolés. Les personnels ne s'emparent pas des faits établissement faute d'information. Le tableau des dispositifs SST ne les mentionne pas et la circulaire ministérielle s'adresse en priorité au 2nd degré.

Dans le 2nd degré, il apparaît problématique que seul le chef d'établissement puisse saisir un fait établissement. Le besoin de protection fonctionnelle n'est encore pas systématiquement mentionné lors de la déclaration contrairement à l'engagement donné lors de la dernière séance. Les personnels ne connaissent toujours pas la protection fonctionnelle.

L'IA-DASEN fera un point sur la communication faite à ce jour auprès des IEN et de chefs d'établissement. Il rappelle son attachement à ce que la demande de protection fonctionnelle soit mentionnée sur le fait établissement. Il vérifiera si le chef d'établissement peut déléguer à une autre personne la saisie du fait établissement sur l'application ministérielle.

Les représentants des personnels constatent un manque de réponse immédiate dans le 1^{er} degré pour protéger les enseignants ou les AESH victimes de parents agresseurs. En maternelle notamment le parent agresseur peut continuer à déposer son enfant auprès de l'enseignant en toute impunité. Ils demandent à ce qu'à l'instar des pratiques en collège, un élève puisse être déplacé en urgence ou gardé par ses parents le temps de le déplacer.

L'IA-DASEN partage cette analyse mais rappelle le principe institutionnel de libre administration des collectivités territoriales pour l'affectation des élèves. Les demandes de déplacement d'élève, portées systématiquement par les IEN dans les cas de violence de parents, n'aboutissent parfois pas, au motif notamment de l'éloignement géographique entre le domicile de l'élève et l'école d'accueil.

Les représentants des personnels demandent si le directeur d'école peut interdire l'entrée de l'école aux parents agresseurs.

Pour l'IA-DASEN une telle mesure n'est pas conforme au code de l'éducation. Il rappelle que les conventions passées avec la police municipale ou nationale permettent d'assurer la présence d'un représentant des forces de l'ordre aux abords de l'école.

4° Questions diverses

- **Délinquance : quels retours d'expériences de la gestion de la situation à l'école Makarenko à Vaulx-en-Velin (comparaison avec la gestion de l'école Angelina Courcelles) ?**

L'école Makarenko fait l'objet d'une attention très vive des services de l'État. L'IA-DASEN s'est rendu auprès de l'équipe pédagogique à deux reprises. Il a constaté une réelle sérénité de l'équipe qui se sent soutenue. Toutefois, la protection des personnels et particulièrement du directeur de l'école demeure une priorité. Il a proposé aux enseignants volontaires un accompagnement pour un changement d'école. 1 à 2 PE titulaires pourraient solliciter une autre affectation. A l'inverse, 2 PE affectés à titre provisoire cette année scolaire sur l'école pourraient demander à rester et poursuivre leur implication dans le travail d'équipe renforcé.

Les représentants des personnels demandent une bonification au mouvement communiquée à l'avance à ces personnels afin de leur permettre de formuler des vœux adaptés.

L'IA-DASEN donne son accord pour une bonification de 10 points à caractère exceptionnel du fait du contexte de grande insécurité propre à l'école Makarenko. Au-delà de la bonification, il veillera à ce que les vœux formulés par ces personnels puissent aboutir.

Les représentants des personnels apprécient l'attention portée aux personnels de l'école Makarenko. Ils estiment les mesures de protection et leur mise en œuvre adaptées. Ils regrettent que les personnels de l'école Angelina Courcelles aient été moins bien entendus et soulignent le mal-être encore vif qui persiste au sein de l'équipe pédagogique.

L'action des EMAS sur l'école en revanche leur a semblé manquer de cohérence (non tenue du planning annoncé, manque de coordination avec la police pour la réalisation du diagnostic de sûreté).

L'IA-DASEN informe être à l'origine, en lien avec le recteur, du retrait des EMAS afin qu'il n'y ait pas de confusion des rôles avec la police. Le diagnostic de sûreté a été réalisé et la vidéoprotection mise en place. Il se réserve la possibilité de mobiliser les EMAS lorsque la force publique se retirera de l'école.

Les représentants des personnels soulignent que l'action des EMAS est également mal comprise dans le second degré (planning compliqué ; fiche de poste mal connue).

Le recteur a renforcé le rôle des EMAS à la rentrée 2022. Celles-ci sont missionnées en appui des directeurs d'école et des chefs d'établissements pour la réalisation des PPMS attentat-intrusion et des diagnostics de sûreté, et pour la prévention et la gestion des crises survenant dans les écoles et établissements scolaires.

Les représentants des personnels s'interrogent sur la compétence de ces personnels et leur lien avec la Vie scolaire.

L'IA-DASEN précisent que ces personnels sont issus de la sécurité civile. Leurs missions n'entrent pas dans le champ de la Vie scolaire.

- **Accueil des élèves jeunes sourds au collège Picasso de Bron : il manque un interprète LSF depuis la rentrée 2021 (démission du personnel qui était déjà à mi-temps insuffisant) au pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS). Cette situation est préjudiciable à la réussite des élèves et leur inclusion en classe ordinaire n'est plus garantie. Les conditions de travail de tous les collègues (PEJS + collègue) sont dégradées par le manque de communication possible avec les élèves. Leur mission d'enseignement n'est pas réalisable avec cette pénurie de moyens. Les collègues concernés (qui ne tarderont pas à demander une audience à l'IA-DASEN concernant cette situation) alertent sur leurs besoins de 2 interprètes LSF à temps plein, d'un CPE fléché LSF et d'AED sachant signer en sus des moyens humains actuels. Ils demandent également la formation de tous les collègues du collège à la culture sourde et à la LSF, ainsi que des équipements de sécurité nécessaires pour avertir les personnes sourdes en cas de danger.**

L'IA-DASEN indique que les enseignants spécialisés LSF sont rares et difficiles à remplacer. Le département du Rhône ne fait pas exception au national. Il demeure attentif à la situation du collège Pablo Picasso.

Les représentants des personnels indiquent que la demande d'audience des personnels s'inscrit dans un contexte enkysté depuis plusieurs années.

La conseillère de prévention départementale expose qu'en vertu de l'art.GN8 du règlement de sécurité incendie dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié), un équipement perceptible visuel doit être installé dans les lieux où les élèves ou personnels malentendants se retrouvent isolés (sanitaires, ...). Pour les lieux d'utilisation collective, où les personnes malentendantes ne sont jamais seules, un protocole doit être formalisé par l'exploitant indiquant la prise en charge et l'alerte de ces personnes.

Une visite de l'ISST et du médecin du travail, prévue en mars 2020 pour conseiller l'établissement dans l'application de ces dispositions et annulée suite au déclenchement de la crise sanitaire puis au départ du médecin, sera prochainement reprogrammée.

- **Lycée Pierre Brossolette à Villeurbanne : via 2 signalements sur le registre santé et sécurité de l'établissement (5293 et 5217), des collègues du lycée s'inquiètent du son strident d'une VMC dans une salle. Cette situation entraîne l'obligation pour un élève d'enlever son appareil auditif (son amplifié) dans cette salle. Cette demande peut-elle être transmise à la Région pour diminution des décibels émis par ce dispositif ?**

La cheffe d'établissement a fait le lien avec la Métropole de Lyon pour corriger ce défaut.

Les représentants des personnels indiquent qu'à leur connaissance le problème est encore non résolu.

- **Protocole sécurité/Accès pompiers-secours du lycée Pierre Brossolette à Villeurbanne (signalement au RSST 5224) : Les collègues s'inquiètent de ne pas connaître le protocole de sécurité, ni l'accès pompiers-secours dans les locaux rénovés du lycée. Une information leur a-t-elle été transmise depuis le 31/01/22 (signalement 5224) ? Signalement que la cheffe d'établissement a clôturé après deux réponses composées chacune du mot "lu", pour information.**

Au regard du règlement de sécurité incendie dans les ERP (arrêté du 25 juin 1980 modifié, article CO2) la signalisation de l'accès pompier n'est pas obligatoire. En revanche, l'adresse exacte doit leur être communiquée. À la connaissance de l'IA-DASEN, l'identification de l'accès pompier du lycée a été faite dès l'ouverture de l'établissement. L'adresse est bien connue des pompiers et a été transmise aux personnels. Cet accès pompiers a dû être modifié provisoirement lors d'un épisode de travaux mais cela n'a pas constitué une gêne à une intervention.

- **Situation au lycée Marcel Sembat à Vénissieux :**

Les représentants des personnels relais le besoin exprimé par les personnels du lycée d'un deuxième CPE du fait de conditions de travail stressantes.

L'IA-DASEN informe que les personnels ont adressé un courrier au recteur et une demande d'audience. Le recteur et l'IA-DASEN mettrons tout en œuvre pour que la sérénité l'emporte dans l'établissement.

- **Situation au lycée la Martinière-Duchère à Lyon 9^e :**

L'IA-DASEN est très attentif à cet établissement, ainsi qu'aux écoles du secteur, impacté par les événements survenus dans le quartier de la Duchère. L'absence du chef d'établissement en raison d'un problème de santé constitue un point de fragilité.

Les représentants des personnels font part du sentiment des personnels d'une inaction de la direction. Un groupe de 8 élèves maltraite et parfois harcèle les enseignants et un élève malentendant. Le manque de réaction immédiate laisse le champ libre aux élèves pour continuer.

L'IA-DASEN affirme sa confiance dans l'équipe de direction. Des conseils de discipline et exclusions temporaires ont été programmés. Ils se tiendront dans le respect de la forme et des délais légaux. Dans l'attente, à titre de mesure conservatoire, des exclusions temporaires de la classe ont été prononcées pour ces 8 élèves.

- **Concernant la mobilité des enseignants du 1^{er} degré, la FSU demande si la doctrine appliquée l'an dernier dans le cadre du mouvement complémentaire par exeat et ineat directs non compensés pourra être conservée cette année scolaire.**

L'IA-DASEN répond favorablement.

Pour terminer, le syndicat FO présente un avis en faveur du maintien de la fiche de poste des professeurs titulaires remplaçants de secteur.

La FSU estime ne pas être en mesure à cette date d'évaluer les conséquences d'un maintien de la fiche de poste pour les enseignants concernés. Elle fait confiance à l'administration pour demeurer attentive à ce que l'affectation soit proche du domicile et à ce que les enseignants ne perdent pas leur poste.

FO se positionne pour un maintien de la fiche de poste et dans le même temps un recrutement supplémentaire de remplaçants.

L'IA-DASEN soumet l'avis au vote.

L'avis n'est pas adopté par les membres titulaires présents : 2 voix pour ; 4 voix contre.

Pour la prochaine séance, il est acté de conserver le rythme mensuel de réunion de l'instance sur un format court de 1h30. L'IA-DASEN se réserve la possibilité d'organiser une visioconférence avec les syndicats en urgence selon l'actualité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et lève la séance à 10h30.

Fait à Lyon le 4 mai 2022.

L'Inspecteur d'académie –directeur académique
des services de l'éducation nationale,

signé

Philippe CARRIERE

Le secrétaire du CHSCTD,

signé

Benjamin GRANDENER